



## PROFESSION DE FOI DE L'UJA DE PARIS ELECTIONS CNB DU 24 NOVEMBRE 2020

**Rebondir.  
Défendre.  
Conquérir.**



Élections du CNB – 24 novembre 2020 – #mavoixUJA

Le **24 novembre** prochain, vous serez appelés à voter pour **renouveler** les membres du **Conseil National des Barreaux (CNB)**.

Cette année, la profession a été confrontée à de nombreux bouleversements : après la mobilisation contre la réforme des retraites, le confinement et la crise sanitaire ont fragilisé la situation des avocats.

Cela a été l'occasion de démontrer, collectivement, notre attachement à la profession, notre volonté de **trouver un nouveau souffle** pour nos cabinets, de **défendre notre secret, d'entreprendre** et de **développer** nos activités pour que, partout où il y a du droit, il y ait un avocat.

L'UJA de Paris, dans la continuité de ses principes et valeurs bientôt centenaires, entend mener ses réflexions, mobilisations et combats pour la défense des intérêts de la profession.

Notre ambition est de poursuivre ces objectifs en mettant notre force de travail au service de tous les avocats au sein du Conseil National des Barreaux.

Pour porter ce projet, l'UJA de Paris présente **une liste à l'image de notre profession**, composée de

**5 collaborat.eur.rice.s,**

**3 associé.e.s et**

**8 installé.e.s,**

exerçant dans tous types de structures et dans tous les domaines d'activités.



## POURQUOI VOTER POUR LA LISTE UJA DE PARIS ?

### 1. REBONDIR ET CONQUERIR

« Partout où il y a du droit, il doit y avoir un avocat ! »

A la suite de cette période de crise, les avocats doivent se donner les moyens de rebondir et repartir à la conquête de nouveaux marchés.

#### 1.1. La profession peut et doit se donner les moyens et se montrer ambitieuse

L'avocat est un entrepreneur qui sait s'adapter en période de crise et développer son activité.

L'exercice de la profession est aujourd'hui multiple :

- la pluralité d'exercice, plébiscitée par l'UJA de Paris, est acquise ;
- les avocats développent progressivement des activités accessoires.

**Les avocats doivent aller plus loin et oser :**

- **innover et se saisir des opportunités qui s'offrent à eux** : de la simple présence de l'avocat sur internet (site internet, présence numérique) à la promotion et diversification de leur(s) activité(s) ;
- **se former pour élargir leurs champs de compétence et développer de nouvelles activités** ;
- **investir les outils numériques mis à leur disposition par la profession** pour développer leur activité et profiter des nombreux services du CNB pour revoir et élargir leur offre ;
- **enrichir la structuration de leur chiffre d'affaires**, en envisageant notamment la rémunération de l'apport d'affaires entre avocats et entre avocats et certaines professions réglementées.

#### 1.2. La construction du projet de carrière et le développement de l'activité doit se penser à toutes les étapes de la carrière de l'avocat

Dès l'entrée dans la profession et tout au long de sa carrière, le collaborateur doit avoir la possibilité de développer son activité et se constituer une clientèle personnelle, et de bénéficier de moments et d'instruments d'échanges avec le cabinet collaborant pour la construction continue et progressive d'un projet de carrière personnalisé.

Le collaborateur permet également le développement de l'activité du collaborant, et ce rôle doit être valorisé par des outils de fidélisation du collaborateur :

- le cabinet doit pouvoir favoriser les dispositifs d'intéressement au chiffre d'affaires qu'il développe, au dossier qu'il traite, au travail ou à l'investissement particulier qu'il fournit), etc. ;
- mais aussi penser, développer et mettre en place une politique de rémunération des apports d'affaires par le collaborateur.



## 2. DEFENDRE

### 2.1. DEFENDRE notre secret professionnel

Depuis plusieurs années, de graves atteintes sont régulièrement portées à notre secret professionnel par la mise en œuvre de mesures coercitives. Récemment, des atteintes répétées sont constatées en matière de perquisition aux domiciles personnel et professionnel de l'avocat et d'écoutes téléphoniques illégales.

**Le secret professionnel est une garantie fondamentale du justiciable et un devoir absolu de l'avocat permettant l'exercice effectif des droits de la défense. Il est un pilier de notre Démocratie.**

L'indépendance de l'avocat dans un Etat de droit démocratique impose que le législateur confère au secret professionnel de l'avocat un **caractère d'ordre public afin qu'il soit général, absolu et illimité dans le temps.**

L'UJA de Paris s'est **fermement opposée à la reconnaissance d'un privilège de confidentialité (legal privilege)** couvrant les avis, consultations et correspondances émis par les juristes d'entreprise au sein de celles-ci, en ce qu'il aboutirait notamment à l'affaiblissement du secret professionnel de l'avocat, au préjudice de ses clients, entreprises et particuliers.

**Très attachée au strict respect du secret professionnel qui demeure le seul rempart garantissant les droits de nos clients, l'UJA de Paris combattra fermement toute atteinte qui lui serait portée, sous quelque forme que ce soit.**

### 2.2. DEFENDRE les avocats

**Défendre l'exercice de la profession, c'est :**

- **Poursuivre son combat contre le projet de régime universel des retraites** : l'UJA de Paris a très tôt alerté des dangers de cette réforme sur notre régime. Elle a mobilisé et combattu le projet jusqu'à en obtenir le report. L'UJA de Paris exige le retrait pur et simple de cette réforme injuste et inégalitaire où les plus faibles et les femmes seront particulièrement pénalisés.
- **Penser la mise en place d'instruments de protection des avocats**. La crise sanitaire a révélé la précarité dans laquelle se trouvent des jeunes consœurs et confrères, qu'ils soient collaborateurs, installés ou associés. La généralisation d'une assurance perte de collaboration, la mise en place de fonds de secours et d'assurances pertes d'exploitation adaptées sont autant de sujets de réflexion à porter.
- **Renforcer les relations entre collaborateurs et collaborateurs**, dans un intérêt commun pour une collaboration réussie.
- **Continuer à dénoncer la situation des confrères menacés, emprisonnés, torturés, assassinés en raison de l'exercice de leur profession** : l'avocat est garant de l'état de droit et de l'expression de la démocratie.



### Défendre la place de l'avocat, c'est :

- **Défendre l'accès au droit et à l'avocat** pour permettre à tout justiciable de faire valoir ses droits et de disposer d'une défense effective. Seul l'avocat, en raison de sa déontologie, peut apporter à son client des garanties de compétence et de sécurité.
- **Défendre la place de l'avocat devant les juridictions** : l'avocat occupe une place essentielle dans le bon fonctionnement de la justice. La visio-audience doit rester l'exception, l'audience en présence des parties doit rester la règle. Les procédures sans audience ne doivent pas tendre à se généraliser.
- **Défendre la place de l'avocat en lui permettant de se saisir des opportunités offertes par le numérique tout en poursuivant** les actions pour veiller à la sauvegarde de son périmètre.

### Défendre l'égalité entre confrères :

L'UJA de Paris s'est mobilisée depuis de nombreuses années pour la promotion de l'égalité, ce qui a notamment abouti à **l'allongement de la durée du congé maternité** de 12 à 16 semaines ; **la création du congé paternité et l'allongement de sa durée** à 4 semaines au barreau de Paris ; **la protection contre la rupture de contrat de collaboration en raison du congé parental** ; **la consécration du « principe d'égalité »** comme principe essentiel de la profession au sein du R.I.N. ; **l'adaptation des dispositions du R.I.N. à toutes les formes de parentalité et de structures familiales.**

Nous poursuivrons ces combats en faveur de **l'égalité entre les femmes et les hommes.**

L'enquête d'envergure du Défenseur des Droits menée en collaboration avec la FNUJA a permis au CNB de poursuivre son action de promotion de l'égalité dans la profession. Une réflexion a été entamée sur le **handicap**. Les travaux doivent se poursuivre en ce sens. Mais le CNB doit désormais **se saisir des questions liées à toute forme de discrimination.**

**Pour permettre à la profession de REBONDIR, DÉFENDRE et CONQUÉRIR,**

**Faites le choix de la liste UJA de Paris !**

**Retrouvez-nous sur [www.uja.fr](http://www.uja.fr)**

**#RebondirDéfendreConquérir**

**#mavoixUJA**



## Liste des candidats de l'UJA de Paris aux élections du CNB



**1. Marion Couffignal**

36 ans, avocate depuis 2012  
Collaboratrice libérale



**2. Pierre Reine**

37 ans, avocat depuis 2009  
Associé



**3. Catheline Modat**

40 ans, avocate depuis 2005  
Associée



**4. Boris Kessel**

35 ans, avocat depuis 2011  
Installé



**5. Carole Painblanc**

41 ans, avocate depuis 2010  
Installée



**6. Christophe Farineau**

31 ans, avocat depuis 2018  
Collaborateur libéral



**7. Léna Bojko**

31 ans, avocate depuis 2017  
Collaboratrice libérale



**8. Frank Peterson**

37 ans, avocat depuis 2011  
Installé



**9. Louise Hubert**

33 ans, avocate depuis 2012  
Installée



**10. Christophe Calvao**

30 ans, avocat depuis 2016  
Collaborateur libéral



**11. Gaëlle Pasquier de Solan**

32 ans, avocate depuis 2016  
Installée



**12. Miguel Nicolas**

38 ans, avocat depuis 2016  
Installé



**13. Tiphaine Mary**

30 ans, avocate depuis 2015  
Collaboratrice libérale



**14. Boris Rosenthal**

33 ans, avocat depuis 2015  
Associé



**15. Aminata Niakaté**

39 ans, avocate depuis 2010  
Installée



**16. Simon Dubois**

31 ans, avocat depuis 2016  
Installé



**Rebondir.  
Défendre.  
Conquérir.**

Élections du CNB  
24 novembre 2020

**#mavoixUJA**



[www.uja.fr](http://www.uja.fr)